



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 10 AVR. 2008

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° IBLF-08-803

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT

*A l'attention des Directeurs des Affaires Financières*

**Objet : Budget pluriannuel 2009-2011 - conférences de budgétisation.**

**P-J : 1 dossier.**

Par lettre en date du 11 février 2008, le Premier ministre a défini le cadre de mise en œuvre du budget pluriannuel pour la période 2009-2011. Il s'agit de fixer, par mission, des plafonds en crédits et en emplois pour les années 2009, 2010 et 2011 – les emplois continuant de faire l'objet d'un plafond par ministère en loi de finances. Les projets de loi de finances successifs s'inscriront dans cette programmation. Celle-ci sera revue en 2010, pour ajuster, le cas échéant, les plafonds par mission de l'année 2011 et définir le budget pluriannuel de la période suivante (2011-2013).

Cette programmation pluriannuelle s'appuiera sur la révision générale des politiques publiques (RGPP). Elle doit permettre de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux et de ramener les comptes publics à l'équilibre en 2012 au plus tard, ce qui suppose une très grande discipline sur le budget de l'État.

Comme l'a souligné le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique par lettre circulaire du 10 avril 2008, la progression des dépenses de l'État ne devra pas excéder l'inflation (« zéro volume ») au cours de la période 2009-2011. Elle s'appréciera, pour chacune des années de la programmation, sur le périmètre retenu pour le PLF 2008 selon les principes exposés dans la charte de budgétisation, jointe pour mémoire à la présente circulaire, à savoir : l'ensemble des dépenses du budget général (hors remboursements et dégrèvements) élargi aux prélèvements sur recettes et aux affectations de taxes à d'autres entités publiques décidées par l'État.

Vous retiendrez comme hypothèse d'inflation les prévisions de la commission économique de la Nation du 15 avril pour les années 2008 et 2009. Vous reconduirez la même hypothèse que 2009 pour les années 2010 et 2011.

Les conférences de budgétisation, qui se dérouleront jusqu'au 16 mai, devront permettre d'instruire, pour chaque année de la programmation (2009, 2010 et 2011), l'ensemble de vos demandes en crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et en emplois (ETPT et ETP), conformément à la documentation annexée à la présente circulaire.

Les dossiers des conférences devront être élaborés sur la base d'une maquette incluant les modifications arbitrées par le Premier ministre en avril 2008, pour la période 2009-2011.

L'intégralité de vos propositions devra être justifiée au premier euro. La définition d'enveloppes de crédits et de plafonds d'emplois sur trois ans exige en effet un effort tout particulier sur la qualité de la budgétisation initiale.

Vos propositions pourront s'appuyer sur les travaux des réunions techniques, notamment en ce qui concerne la détermination des tendanciers, dont la définition est rappelée en annexe.

Elles intégreront les décisions prises dans le cadre de la RGPP et annoncées lors des conseils de la modernisation des politiques publiques des 12 décembre 2007 et 4 avril 2008. L'impact en crédits et en emplois de ces décisions devra systématiquement être identifié dans vos dossiers.

Les crédits du titre 2 et les ETPT seront examinés globalement, c'est-à-dire au niveau du plafond d'emplois ministériel. Toutefois, une ventilation du titre 2 et des ETPT par mission et par programme devra être fournie.

Le cas échéant, les crédits du titre 2 feront apparaître les coûts résultant des mesures d'accompagnement des restructurations mises en œuvre dans le cadre de la RGPP.

Le plafond d'emplois 2009 fera l'objet d'ajustements techniques au regard des résultats de l'exécution 2007 et de la prévision d'exécution 2008.

S'agissant de la valeur du point fonction publique, vous ne retiendrez, par convention, aucune hausse au titre des années 2009-2011, compte tenu de la prochaine négociation salariale au titre de cette période. Les éventuelles majorations de crédits résultant de cette négociation seront réparties ultérieurement.

S'agissant des contributions employeurs au CAS « Pensions », vous retiendrez les taux forfaitaires suivants :

- personnel civil et ATI : 60% en 2009, 65% en 2010 et 70% en 2011 ;
- personnel militaire : 107% en 2009, 110% en 2010 et 113% en 2011.

Les taux « personnel civil et ATI » seront également appliqués, à compter de 2009, pour la contribution aux charges de pension versée par les collectivités, organismes, offices ou établissements de l'État, au titre des fonctionnaires civils de l'État et des militaires qu'ils emploient, en propre ou par voie de détachement.

Les crédits des autres titres seront détaillés par programme et par unité de budgétisation, puis consolidés par mission.

Pour la budgétisation en AE-CP, vous vous référerez aux préconisations du mémento dont la version actualisée sera diffusée dans les prochains jours par circulaire distincte. Vous apporterez une attention particulière au suivi des engagements en fournissant les échéanciers de CP associés aux dépenses budgétées en AE#CP.

Pour les opérateurs de l'État :

- vous finaliserez, le cas échéant, le dossier spécifique « opérateurs » initialisé dans le cadre des conférences « performance ». Les modifications que vous envisagez d'apporter à la liste des opérateurs qui relèvent de votre périmètre devront être justifiées et documentées. Elles permettront de fixer la liste des opérateurs de l'État du PLF 2009 ;

- vous transmettez pour les principaux opérateurs ou catégories d'opérateurs relevant de votre périmètre un tableau de financement prévisionnel en « emplois-ressources » sur la période 2009-2011 ;

- en ce qui concerne les effectifs, les informations indispensables à la mise en place à partir du PLF 2009 d'un plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État rendu obligatoire par l'article 64 de la loi de finances pour 2008 vous seront demandées prochainement. Les modalités précises de mise en œuvre du plafond d'emplois des opérateurs ainsi que le modèle de tableau à fournir pour chaque opérateur feront l'objet d'une circulaire complémentaire.

Au-delà de ces éléments, votre attention est également appelée sur les points suivants :

1°/ vous préciserez les montants des mesures de périmètre et des affectations de recettes<sup>1</sup> mises en œuvre sur la période 2009-2011, conformément à la charte de budgétisation de l'État ;

2°/ les principales mesures de transfert entre missions pourront d'ores et déjà être identifiées ;

3°/ s'agissant des relations entre l'État et les organismes de sécurité sociale, vous ferez part de vos évaluations pour 2009-2011 en ce qui concerne les missions confiées par l'État aux caisses de sécurité sociale et les dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales ;

4°/ la démarche nouvelle d'évaluation de dépenses fiscales, en cours d'expérimentation pour les RAP 2007, est étendue à quinze dispositifs. En outre, les conférences de budgétisation des onze missions bénéficiant d'un total de dépenses fiscales supérieur à un milliard d'euros comprendront un examen spécifique de celles-ci. Cet examen conjoint vise à vérifier la cohérence des moyens budgétaires et fiscaux de l'action publique et à simplifier notre système fiscal ;

5°/ les modalités de traitement des crédits du programme des interventions territoriales de l'État (PITE) seront arrêtées ultérieurement après arbitrage du Premier ministre sur sa reconduction. Il convient néanmoins que les ministères responsables des politiques publiques concernées identifient dès à présent les variations entre les montants inscrits en LFI 2008 et ceux prévus pour la période 2009-2011 au titre des actions de ce programme ;

6°/ les recettes attendues des fonds de concours et attributions de produits devront être évaluées précisément pour 2009 et, pour 2010 et 2011, lorsque l'évaluation du niveau de fonds de concours a une conséquence directe sur la budgétisation pluriannuelle 2009-2011 ;

7°/ enfin, les éventuelles modifications de nomenclature souhaitées pour 2009 sur le périmètre des actions et sous-actions devront être précisées, conformément aux indications données par l'annexe VI.

---

<sup>1</sup> En cas de création, de suppression ou de changement des règles de calcul d'une taxe affectée

Vous veillerez à transmettre le dossier de la conférence de budgétisation au moins cinq jours avant la date de la réunion.

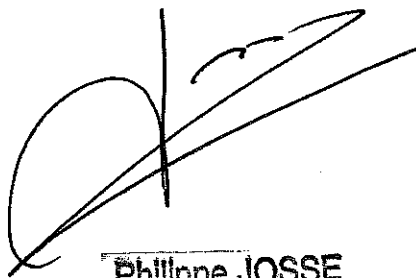
Pour les missions interministérielles, des dispositions spécifiques pourront être arrêtées entre les ministères concernés et la direction du budget. Ces dispositions pourront inclure, le cas échéant, la détermination d'un ministère chargé de la coordination et de la synthèse de l'ensemble des travaux d'élaboration budgétaire relatifs à cette mission.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux réunions.

A l'issue des conférences de budgétisation, un compte rendu commun sera établi, identifiant précisément les points de convergence et les points de divergence.

Les positions ainsi exprimées serviront de base aux arbitrages qui seront rendus ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe JOSSE

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

I : Structure du dossier pour les conférences de budgétisation

II : Dépenses de personnel et effectifs

III : Opérateurs de l'État

IV : Dépenses fiscales

V : Fonds de concours et attributions de produits

VI : Nomenclature par destination

VII : Charte de budgétisation de l'État (PLF 2008)

VIII : Définition et cadrage méthodologique du tendancier